

MPM veille à ce que ses activités et pratiques commerciales soient éthiques, intègres, honnêtes, conformes à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le respect de(s) :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948
- Normes internationales du travail (OIT)
- La protection de l'environnement
- L'éthique commerciale et anti-corruption
- La protection de l'information

La stratégie d'achats de MPM repose sur des relations de confiance et de partenariat long terme avec ses Fournisseurs (*terme générique rassemblant aussi les Sous-Traitants & Prestataires de service*).

La pérennité de cette relation repose sur une excellence opérationnelle au quotidien (compétitivité, qualité des produits et des services) mais aussi sur une prise en compte et un engagement sans restriction à respecter et faire respecter à ses propres Fournisseurs, l'ensemble des principes exposés dans cette charte, pour avancer et agir ensemble vers un monde durable.

## Droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

## Normes internationales de Travail

3. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
4. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.  
*Le terme « enfant » désigne ici toute personne en dessous de l'âge légal d'accès à l'emploi dans le pays où les travaux sont réalisés, sous réserve que l'âge légal soit conforme aux dispositions définies par l'OIT*
5. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
6. Garantir que tous les employés travaillent dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, d'intimidation ou tout autre comportement abusif.
7. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
8. Appliquer les lois et les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des employés afin de leur assurer un environnement de travail sûr et sain, sans risque de violation de leur intégrité personnelle.

## Environnement

9. Respecter les réglementations applicables en matière de protection de l'environnement et identifier les risques sociétaux et environnementaux.
10. Être en conformité avec la réglementation ICPE.
11. Respecter le règlement européen REACH pour les produits livrés.
12. Favoriser le développement et la production de technologies, articles et procédés innovants visant à limiter au maximum tous les impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie
13. Respecter les principes de sobriété énergétique.
14. S'engager à minimiser continuellement les impacts de ses activités sur l'environnement (énergie, eau, pollution de l'air, substances chimiques, changement climatique, préservation de la biodiversité...).
15. Préserver les ressources naturelles.
16. Optimiser le recyclage des déchets et des emballages.

## **Ethique commerciale et anti-corruption**

17. S'engager à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les Fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs de MPM tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec MPM.
18. Révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt et porter à son attention les cas où un collaborateur MPM pourrait avoir un intérêt personnel quelconque dans les activités du Fournisseur, ou un lien économique personnel avec celui-ci.
19. Se conformer strictement aux lois sur les pratiques commerciales loyales et aux lois sur la concurrence, applicables dans le pays d'exercice afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.
20. Respecter les lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement direct ou indirect en matériaux critiques et en minerais en provenance de zones de conflit (étain, tungstène, tantale et or) et s'assurer qu'ils sont obtenus de manière responsable.
21. S'engager à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre des affaires.
22. Transmettre des informations exactes et justes, et qui ne soient pas susceptibles d'induire en erreur dans l'exercice des activités.

## **Protection de l'information**

23. S'assurer que toutes les informations sensibles, confidentielles et propriétaires sont protégées de manière appropriée.
24. S'engager à conserver confidentiel les informations et les données non publiques partagées.
25. Respecter les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles :
  - La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées
  - Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

---

## Engagement des Fournisseurs

---

En signant la présente Charte Achats Responsables de MPM, le Fournisseur accepte que ce document constitue un engagement envers les principes qui y sont énoncés pour toutes les relations commerciales et contractuelles avec MPM.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engage également à en répercuter le contenu à ses propres Fournisseurs.

Si un Fournisseur ne respecte pas les principes figurant dans la présente charte, MPM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre un terme à toute relation commerciale avec le fournisseur.

**Nom du Fournisseur**

**Signature**

---

---

**Nom et titre du représentant mandaté**

**Date**

---

---